

## ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE ÉLECTRICITÉ (INSTALLATION DE PLUS DE 15 ANS)

- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

N° Dossier : ELECTRICITE-7242 2020 03 DE TERSSAC

Date de visite : 16/03/2020

Date d'émission du rapport : 25/03/2020

### 1. DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

Département : ARIEGE

Commune : MONTJOIE EN COUSERANS (09200)

Type d'immeuble :  Appartement  Maison individuelle

Adresse/Lieu-dit/N° de rue, voie/Etage/Palier/n° de porte : Ferme du Château

Référence cadastrale : non communiquées / non communiquées / Non communiqué(e)

Désignation et situation du lot de (co)propriété :  
maison R+1

Année de construction du local et de ses dépendances : plus de 15 ans

Distributeur d'électricité : EDF

Année de réalisation de l'installation électrique : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Parties du bien (pièces et emplacement)	Justifications
Aucune	

### 2. IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre : Nom : M. DE TERSSAC Prénom : Gilbert

Adresse : 12 rue Saint Vincent de Paul – 31500 TOULOUSE

Qualité du donneur d'ordre (déclaratif) : Propriétaire

Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances : Nom : M. DE TERSSAC Prénom : Gilbert

Adresse : 12 rue Saint Vincent de Paul – 31500 TOULOUSE

### 3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET SIGNÉ LE RAPPORT

Identité de l'opérateur : Nom : CAMBUS Prénom : Laurent  
dont les compétences sont certifiées par LCP CERTIFICATION jusqu'au 17/12/2023

Nom et raison sociale de l'entreprise :

Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur : AXA CENAC LACHEVRE, police n° 10227660904 valable jusqu'au 01/04/2020

### 4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## 5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants (voir détails des anomalies en Annexe1):

1.  L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
2.  Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation/  Prise de terre et l'installation de mise à la terre.
3.  Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
4.  La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
5.  Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension /  Protection mécanique des conducteurs.
6.  Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

**P1, P2.**  Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

**P3.**  Piscine privée ou bassin de fontaine.

Informations complémentaires :

**IC.** Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité  $\leq 30$  mA, Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur, Ensemble des socles de prise de courant avec un puits de 15 mm

## 6. AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
Néant	

## 7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

Ouvrages, locaux, zones, éléments, appareils... concernés	Tierce(s) constatation(s) et conseil(s), recommandation(s) pouvant en découler :
Néant	

## 8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

### **Appareil général de commande et de protection**

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

### **Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation**

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### **Prise de terre et installation de mise à la terre**

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### **Dispositif de protection contre les surintensités**

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

### **Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche**

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### **Conditions particulières dans les locaux contenant une baignoire ou une douche**

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### **Matériels électriques présentant des risques de contact direct**

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### **Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage**

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### **Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement**

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

### **Piscine privée ou bassin fontaine**

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

### **Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique**

L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### **Socles de prise de courant de type à obturateurs**

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### **Socles de prise de courant de type à puits**

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au ment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## **DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT**

Visite effectuée le : 16/03/2020

État rédigé à SAINT GIRONS le 25/03/2020

Nom : M. CAMBUS Prénom : Laurent

CACHET DE L'ENTREPRISE ET SIGNATURE DU  
TECHNICIEN



### **Nota 1 (article L271-6 du CCH)**

Le diagnostiqueur immobilier déclare :

- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir son rapport de mission.
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.
- que le présent rapport est établi par lui même présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

**ANNEXE1 – ANOMALIES IDENTIFIÉES**

<b>Libellé des anomalies</b>	<b>Mesures compensatoires (1) correctement mises en œuvre</b>
luminaire en ch1 : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée	

**En cas d'anomalie(s) identifiée(s) ci-dessus, nous vous recommandons de faire appel dans les meilleurs délais à un installateur électricien qualifié.**

(1) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.



**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier  
N°0107**

**Monsieur CAMBUS Laurent**

<b>Amiante sans mention*</b>	<b>Amiante</b> Date d'effet : 07/03/2018 :- Date d'expiration : 06/03/2023
<b>Amiante avec mention**</b>	<b>Missions spécifiques, bâtiments complexes</b> Date d'effet : 07/03/2018 :- Date d'expiration : 06/03/2023
<b>DPE individuel</b>	<b>Diagnostic de performances énergétiques</b> Date d'effet : 27/01/2018 :- Date d'expiration : 26/01/2023
<b>Electricité</b>	<b>Etat de l'installation intérieure électricité</b> Date d'effet : 18/12/2018 :- Date d'expiration : 17/12/2023
<b>Gaz</b>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 09/11/2017 :- Date d'expiration : 08/11/2022
<b>Plomb sans mention</b>	<b>Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 07/03/2018 :- Date d'expiration : 06/03/2023
<b>Termites métropole</b>	<b>Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments</b> Date d'effet : 27/01/2018 :- Date d'expiration : 26/01/2023

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 18/12/2018, à Serre les Sapins par DEWASMES Christie Présidente.

\*Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention  
\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels.  
\*Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue de travaux de retrait ou de confinement.  
Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risques d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 9 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**LCP certification**

Siège : 25, rue Champenâtre 25000 SERRE LES SAPINS Administratif : 7 b, rue de Champagne 25300 HOUTAUD  
Mail : [contact@lcp-certification.fr](mailto:contact@lcp-certification.fr) Site : [www.lcp-certification.fr](http://www.lcp-certification.fr) Tel : 0805 380 666  
SIRET : 80914919800016 RCS Besançon Code APE : 8559A  
Doc : Annexe 087 LE CERTIFICAT V008 du 19 12 2017



Accréditation N° 4-0590  
Portées disponibles sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

IQ-951104